

## Module de couverture

### Diagnostic Immobilier

#### I. Description des garanties

Le « module de couverture » Diagnostic Immobilier est spécialement conçu pour le métier de Diagnostiqueur. Outre qu'il satisfait à l'obligation d'assurance instituée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, il couvre certains risques spécifiques identifiés par Hiscox.

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, le « module de couverture » Diagnostic Immobilier a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou **vos préposés**, de **votre activité professionnelle** et ce, lorsque cette exécution donne lieu à une **réclamation à votre** encontre au titre de **dommages corporels, matériels** ou **immatériels**, consécutifs ou non, énumérés ci-après.

Les **sinistres** ainsi visés sont couverts par la **police** quel que soit le lieu géographique de leur survenance et quelle que soit la nationalité du plaignant, toutefois dans les limites visées aux Conditions Particulières, en ce sens que la loi au regard de laquelle le **sinistre** sera apprécié dans tous ses éléments constitutifs et la juridiction compétente dans ce cadre doivent entrer dans le périmètre défini au sein des Conditions Particulières.

Peuvent bénéficier de la **police** les personnes physiques ou morales proposant à leurs clients un ou plusieurs diagnostics immobiliers et satisfaisant aux exigences légales et réglementaires en vigueur pour pratiquer ces activités, le cas échéant.

Notamment, certains diagnostics sont expressément réservés à des membres de professions réglementées, d'autres sont réservés à des professionnels répondant à des critères de certification, d'autres encore sont soumis à des protocoles d'exécution spécifiques.

Ces diagnostics peuvent être obligatoires ou facultatifs, et régis ou non par des textes législatifs ou réglementaires.

- |   |  |
|---|--|
| Faute professionnelle                     | 1. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant des erreurs, omissions ou négligences commises par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> dans le cadre de l'exécution d'un <b>contrat</b> .   |
| Manquements contractuels                  | 2. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de l'inexécution totale ou partielle de <b>vos</b> obligations au titre d'un <b>contrat</b> .  |
| Faute intentionnelle ou dolosive          | 3. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant des faits ou actes commis par <b>vos préposés</b> avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.   |
| Divulgence d'informations confidentielles | 4. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de la divulgation d'informations confidentielles commise par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .  |
| Virus                                     | 5. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de la transmission par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> , d'un virus au travers d'un <b>livrable</b> .   |
| Perte et destruction                      | 6. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de la perte ou la destruction totale ou partielle de documents ou tout autre support matériel de données, ainsi que des biens qui <b>vous</b> ont été confiés dans le cadre de vos activités professionnelles. |

#### II. Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées à la Partie 3 « Nos exclusions générales de garanties » des Conditions Générales, le « module de couverture » Diagnostic Immobilier ne couvre pas les risques et **dommages** spécifiques visés ci-après.

- |                    |  |
|--------------------|--|
| Garantie décennale | 1. Les diagnostics établis par <b>l'assuré</b> impliquant sa responsabilité décennale.   |
| Matériel dangereux | 2. Les <b>dommages</b> causés par l'utilisation par <b>l'assuré</b> de matériels dangereux <ul style="list-style-type: none"> <li>• si ces matériels ne répondent pas aux normes applicables, et / ou</li> </ul> |

## Module de couverture

### Diagnostic Immobilier

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si ces matériels n'ont pas été entretenus ou utilisés dans le respect des spécifications qui leur sont applicables, et/ou</li> <li>• si ces matériels ont été utilisés par des personnes ne disposant pas des habilitations, certifications ou compétences pour ce faire.</li> </ul>
Publicité trompeuse	3. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de toute publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur concernant la promotion de <b>vos activités professionnelles</b> .
Violation d'une obligation contractuelle de ne pas faire	4. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de <b>votre</b> manquement à une obligation contractuelle d'exclusivité, de restriction territoriale, de non-concurrence, de non-débauchage ou toute autre obligation commerciale de nature similaire.
Activités non déclarées ou illicites ou exercées sans autorisation	5. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de la pratique d'activités non déclarées ou illicites, ou exercées sans disposer des licence(s), agrément(s) ou habilitation(s) requis par la Loi, y compris en cas de retrait provisoire ou définitif.
Partialité	6. Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de la pratique de <b>votre activité professionnelle</b> alors que <b>vous</b> , ou <b>vos préposés</b> ne seraient pas libres de tout intérêt susceptible d'entacher l'impartialité et/ou l'indépendance du diagnostic établi.
Evaluations	7. Les diagnostics consistant à donner un avis sur la valeur d'un bien.

### III. Paiements au titre de la garantie

- A. Les frais de défense **Nous** prendrons à **notre** charge les **frais de défense** que **vous** aurez le cas échéant supportés, dès lors :
- qu'ils ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » du présent « module de couverture », et
  - qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit, et
  - dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales, que **nous** disposions effectivement de ces pouvoirs de direction et de contrôle.
- Sur demande écrite de **votre** part et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrons le cas échéant procéder à une avance des frais de défense, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.
- B. Les dommages et intérêts **Nous** prendrons à **notre** charge les **dommages** et intérêts que **vous** serez le cas échéant condamné à supporter, en conséquence d'un accord transactionnel définitif au sens des dispositions des articles 2044, 2052 et suivants du Code Civil ou d'une décision arbitrale ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre, dès lors :
- qu'ils sont dus au titre de la réparation du préjudice subi en conséquence de la **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant, et
  - dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou arbitrale ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

## Module de couverture

### Diagnostic Immobilier

- C. Les frais additionnels **Nous** prendrons à **notre** charge les frais additionnels que **vous** serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une **réclamation** à **votre** encontre, dès lors :
- qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant, et
  - qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit.
- IV. En cas d'impayés à votre encontre
- Si, au titre d'un **sinistre** couvert par la police, **votre client** refuse de payer une partie des sommes facturées par **vous**, au regard de sa **réclamation**, et menace de diligenter une procédure à **votre** encontre pour un montant supérieur à celui qu'il **vous** doit, **nous** pourrons, si **nous** l'estimons utile, opter pour l'une des options ci-après.
- A. Accord transactionnel **Nous** paierons le montant qui **vous** est dû à la date du refus de paiement s'il est possible de régler le litige à l'amiable par l'abandon de **votre** créance et si **nous** avons de bonnes raisons de penser que cela évitera une condamnation pour un montant supérieur au montant dû par **votre client**.
- Cette prise en charge est subordonnée à **notre** accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement amiable, sous réserve de la signature d'un protocole transactionnel entre les parties au sens des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, ayant autorité de chose jugée en dernier ressort au sens des dispositions de l'article 2052 et suivants du même Code.
- En outre, si une procédure arbitrale et/ou judiciaire est évitée, **nous vous** indemniserons des frais additionnels que **vous** aurez exposés avec **notre** accord écrit préalable et dont le coût serait inférieur aux conséquences pécuniaires prévisibles de cette procédure arbitrale et/ou judiciaire.
- B. Abandon de créance **Nous** paierons le montant qui **vous** est dû à la date du refus de paiement s'il **vous** est impossible de conclure un règlement amiable avec le **client** et que **nous** estimons qu'en abandonnant la **réclamation** des sommes **vous** restant dues, **vous** pourrez éviter les conséquences pécuniaires d'une **réclamation** pour un montant supérieur. Cette prise en charge est subordonnée à **notre accord** écrit préalable sur le principe et le montant du règlement.
- C. Procédure arbitrale et/ou judiciaire
- Dans l'hypothèse où un règlement amiable du litige n'est pas obtenu et qu'une action est engagée à **votre** encontre, **nous** pourrons prendre la direction de l'instance conformément à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales.
- Si **vous** recouvrez la somme qui **vous** est due, **vous** devrez **nous** rembourser l'indemnité que **nous vous** aurons payée, déduction faite des frais de recouvrement que **vous** aurez raisonnablement exposés et dont les justificatifs **nous** auront été transmis préalablement.
- Nous** serons subrogés dans **vos** droits et actions à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées.

**Module de couverture**  
Diagnostic Immobilier